

En établissant une comparaison entre les éventuelles décisions des Cours suprêmes du Canada et celles des tribunaux américains, il convient de tenir compte des considérations suivantes: premièrement, il existe une similarité entre le quatorzième amendement de la constitution des États-Unis et l'article 7 du projet de résolution constitutionnelle; deuxièmement, aux yeux des tribunaux américains, l'enfant à naître n'est pas considéré comme un être humain ou une personne; et troisièmement, la Cour suprême du Canada a tendance à s'aligner sur l'argumentation des tribunaux américains dans de nombreuses causes, par exemple, *Dehler vs. l'Hôpital municipal d'Ottawa*.

Compte tenu de ces faits, il est à craindre que si, dans sa sagesse, la Cour suprême du Canada se fie à l'argumentation plutôt irréaliste de la Cour suprême des États-Unis, l'article 7 du projet de résolution constitutionnelle puisse être interprété comme entrant en conflit avec le droit au libre arbitre de la mère, ce qui signifie que sur le plan constitutionnel, l'avortement pourrait être accepté et l'avortement sur demande autorisé.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Nous y avons déjà répondu plusieurs fois, mais cela ne minimise pas son importance.

Le 5 mars, cette question a été soulevée par le représentant d'Edmonton-Sud (M. Roche). J'y ai alors répondu et j'invite le député de Hamilton-Ouest à consulter le compte rendu de ce jour-là. J'ai cité de longs passages de témoignages de diverses personnes qui ont comparu devant le comité mixte.

● (2205)

Le 23 mars, le député d'Hamilton-Ouest ayant posé une question à la Chambre, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déclaré:

... le Code criminel traite de l'avortement et... l'on ne saurait faire invoquer la charte pour entraver les initiatives du Parlement en ce qui concerne le Code criminel et l'avortement.

Telle est toujours la position du gouvernement. La charte des droits va rester neutre en ce qui concerne l'avortement.

Ce qui est très important, c'est qu'il y a deux semaines à peine, Son Excellence le cardinal Carter annonçait dans un communiqué qu'il a obtenu une longue et courtoise audience du premier ministre (M. Trudeau), qu'il avait pris connaissance des principaux juristes du ministère de la Justice et également d'un autre juriste et renom, pour conclure ce qui suit:

... quoique non satisfait de la protection accordée à l'enfant à naître, je ne considère pas que le projet de charte aggrave la situation, et en raison de ses nombreux éléments positifs, je ne me prononce pas contre son adoption pour des motifs d'ordre moral ou religieux.

Je suis persuadé que cette déclaration de Son Excellence va permettre au député d'Hamilton-Ouest de constater que l'opinion du gouvernement est fondée et conséquente.

LES SOINS DE SANTÉ—LA DOUBLE FACTURATION DES SOINS MÉDICAUX—LA COLLABORATION DE L'ONTARIO POUR RÉTABLIR LE PROGRAMME INITIAL

M. Maurice Foster (Algora): Monsieur l'Orateur, le 20 mars dernier, j'ai interrogé madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parce qu'elle avait fait connaî-

L'ajournement

tre son intention d'engager des négociations en vue de mettre fin à la double facturation des soins médicaux. Dernièrement, on a calculé que le coût des dépassements d'honoraires se chiffrait à quelque 65 millions de dollars par année et que, de cette somme, environ 43 millions étaient payés par les Ontariens. J'ai demandé à madame le ministre si elle avait lieu de croire que le gouvernement de l'Ontario se montrerait disposé à l'aider à rétablir le concept initial du programme, c'est-à-dire à revenir à l'universalité et à supprimer les dépassements d'honoraires. Elle m'a alors répondu qu'elle espérait qu'un consensus se dégagerait et que, selon elle, le gouvernement de l'Ontario pourrait jouer un rôle primordial à cet égard. Mais, bien entendu, à cette époque, les élections provinciales venaient d'avoir lieu et elle ignorait la réaction du gouvernement de l'Ontario à son intention avouée d'amorcer des négociations dans ce but.

Il importe de se rappeler que le gouvernement fédéral contribue, par le biais du régime d'assurance-maladie et d'autres paiements de transfert, quelque 8 milliards par année dans le domaine de la santé. C'est donc dire qu'il a intérêt à s'assurer que les programmes de santé sont gérés efficacement et équitablement.

Il est intéressant de noter que dans le rapport de la Commission Hall, qui a été rédigé l'an dernier, le juge Hall mentionnait que les dépassements d'honoraires interdisaient l'accès aux soins de santé aux défavorisés de la société et contrevenaient au principe de l'universalité. Il a déclaré que les dépassements d'honoraires créaient un régime accessible aux deux tiers de la population, rejetant les pauvres, les personnes âgées et les chômeurs dans une catégorie à part par rapport à ceux qui peuvent absorber ces frais supplémentaires. Il a ajouté que si l'on permettait les dépassements d'honoraires, cela finirait par détruire le programme. Il a ajouté:

Il faut trouver une solution pour résoudre le conflit, autrement le régime d'assurance-maladie tel que le Canada le connaît depuis 1970-1971 peut s'effondrer à tout moment.

Je pense donc qu'il est terriblement important que la position de l'Ontario, à cause de sa nature stratégique et du nombre considérable de médecins qui exercent dans cette province, soit précisée, car si d'autres provinces devaient se retirer du régime, les médecins seraient tentés de changer de province et peut-être de s'installer en Ontario. Compte tenu de la forte proportion de médecins dans cette province, cela ne risque sans doute pas d'arriver.

● (2210)

On notera avec intérêt que la province de Québec n'a jamais abandonné le système. Elle a même un excellent régime. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont fait savoir qu'elles souhaitaient supprimer le système de la double facturation. J'espère que la province de l'Ontario répondra favorablement au ministre.

Dans son rapport, le juge Hall a précisé qu'il fallait trouver un moyen juste et équitable pour rémunérer les médecins. Nous souscrivons tous à cela, mais nous reconnaissons qu'il faut mettre en place un système qui soit juste.

Je trouve que nous avons le meilleur régime d'assurance-maladie au monde depuis une dizaine d'années. Il y a 20 ou 30 ans, très peu d'entre nous auraient imaginé que nous bénéficierions d'un régime d'assurance-maladie aussi complet, auquel tant de gens peuvent prétendre et qui couvre aussi bien les honoraires de médecins que les frais d'hospitalisation. Les